

Site inscrit

«Le « cimetière », situé au lieu-dit « La Cure », est inscrit à l'inventaire des sites, par arrêté ministériel du 4 janvier 1939.

Cette inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux, et d'entretien normal, en ce qui concerne les constructions, sans en avoir avisé quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention.

ENJEU SITE INSCRIT

La protection au titre des sites : Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.

DROIT DES SOLS

En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumis à l'Architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme de l'ABF.

(<http://www.poitou-charentes.ecologie.gouv.fr/spip.php?article118>)

(<http://www.developpement-durable.gouv.fr/les-sites-et-monuments-naturels.html>)

SITE INSCRIT AIFFRES

Le cimetière d'Aiffres a été augmenté dans ses dimensions sans pour autant que la protection ait été étendu.

Coordonnées pour plus d'informations :

Inspection des sites (en charge du département des Deux-Sèvres)

Service Nature, Eau, Sites et Paysages

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes (DREAL)

15 rue Arthur Ranc - 86020 Poitiers CEDEX